

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 17 février 2026

**Acquisition lot
artisanal Borly
CRANVES-SALES**

Convocation du : 10 février 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° BC_2026_0015

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Anny MARTIN, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-18 de son annexe,

Dans le cadre de sa compétence relative à la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités économiques, Annemasse-Les Voirons Agglomération mène depuis 2019 des actions de requalification de ses zones d'activités économiques. Ces actions passent par l'amélioration des espaces publics et l'optimisation des disponibilités foncières et immobilières pouvant être remobilisées, notamment dans le but de fournir aux Petites et Moyennes Entreprises des solutions d'implantation (terrain et locaux) sur le territoire.

Dans cette optique, Annemasse-Les Voirons Agglomération a travaillé avec la commune de CRANVES-SALES en faveur de la réhabilitation d'un tènement en friche au cœur de la zone d'activités économiques de Borly, propriété de la commune.

Au regard de la compétence économique et en matière de création, aménagement, gestion et entretien des ZAE et de sa politique foncière, il est proposé l'acquisition par Annemasse Agglo d'un terrain d'une superficie d'environ 5579 m², situé sur la commune de CRANVES-SALES, cadastré section E numéros 2161, 2162, 2166, 2170, 2649, 2650, 2651, 2652, 2663p, 2665, 2666 et 2174, ayant vocation à devenir un lot artisanal.

En date du 19 mai 2025, la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie a rendu un avis de valeur vénale du bien, l'estimant à 450 000 euros,

Toutefois, compte-tenu des différentes contraintes du site, le prix de vente serait déterminé ainsi :
- la partie Est du lot, d'une superficie de 3211 m², constructible et faisant l'objet de peu de contraintes : 80 € / m² ;
- la partie Ouest du lot, d'une superficie de 1244 m², ainsi que le triangle situé entre la zone rouge du PPR et la zone de protection des réseaux d'une superficie de 212m², constructibles mais peu exploitables en raison de leur superficie et de leur isolement de la partie Est : 17 € / m². Seules une aire de stationnement ou de stockage peut être envisagée ;
- la zone rouge du PPR, la zone de protection des réseaux non constructibles mais franchissables par des véhicules, d'une superficie totale de 1083 m² : 0 € / m².

Selon les détails ci-dessus, le prix de vente total serait de 278.028 €,

La valeur de chaque partie sera calculée suivant un plan établi par un géomètre aux frais de la commune de CRANVES-SALES, faisant apparaître la surface précise de chacune d'elles.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'acquisition du terrain situé dans la zone de Borly à CRANVES-SALES ci-dessus désigné, moyennant un prix déterminé ainsi :

- la partie Est du lot, d'une superficie de 3211 m² : 80 € / m² ;
- la partie Ouest du lot, d'une superficie de 1244 m², ainsi que le triangle situé entre la zone rouge du PPR et la zone de protection des réseaux d'une superficie de 212m² : 17 € / m² ;
- la zone rouge du PPR et la zone de protection des réseaux d'une superficie totale de 1083 m² : 0 € / m².

Etant précisé que la valeur de chaque partie sera calculée suivant un plan établi par un géomètre aux frais de la commune.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document s'y rapportant.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET

Date de signature : 17/02/2026

Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN

Date de signature : 17/02/2026

Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

